



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 13 décembre 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 16 et monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

337-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

20. a) Motion de remerciements à monsieur Éric Caire, député de la circonscription de La Peltrie – projet de loi n^o 109;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. *Règlement n^o 282-2016 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 en remplacement du règlement n^o 252-2015 – adoption du règlement;*
4. *Règlement n^o 283-2016 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 en remplacement du règlement n^o 253-2015 – adoption du règlement;*
5. *Règlement n^o 284-2016 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2017 en remplacement du règlement n^o 254-2015 – adoption du règlement;*

6. *Règlement n° 285-2016 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 255-2015 – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 286-2016 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 256-2015 – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 287-2016 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 257-2015 – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 288-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale (9 zones) et balises – adoption du règlement;*
10. *Règlement n° 290-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉ – avis de motion;*

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Nomination d'un directeur général;
12. Nomination d'un directeur au Service des travaux publics;
13. Nomination d'un adjoint au directeur général;
14. Modification du contrat de travail de madame Isabelle Cloutier – directrice des communications;

TRAVAUX PUBLICS

15. Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;
16. Embauche signaleurs temporaires – Service des travaux publics;
17. Adoption du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;*

TRÉSORERIE

18. Dépenses payées en novembre 2016 – dépôt;
19. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2016;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

338-16 3. *RÈGLEMENT N° 282-2016 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 252-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 282-2016 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 252-2015;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 282-2016 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 252-2015.*

ADOPTÉE

339-16 4. RÈGLEMENT N° 283-2016 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 253-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 283-2016 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 253-2015;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 283-2016 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 253-2015.*

ADOPTÉE

340-16 5. RÈGLEMENT N° 284-2016 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 254-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 284-2016 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 254-2015;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 284-2016 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 254-2015.*

ADOPTÉE

341-16 6. *RÈGLEMENT N° 285-2016 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 255-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 285-2016 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 255-2015;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 285-2016 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 255-2015.*

ADOPTÉE

342-16 7. *RÈGLEMENT N° 286-2016 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 256-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 286-2016 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 256-2015;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 286-2016 sur l’imposition d’une compensation pour l’assainissement des eaux usées provenant d’une fosse septique ou d’une fosse de rétention pour l’année 2017 en remplacement du règlement n° 256-2015.*

ADOPTÉE

343-16 8. *RÈGLEMENT N° 287-2016 CONCERNANT L’ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L’ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 257-2015 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n° 287-2016 concernant l’enlèvement de la neige pour l’année 2017 en remplacement du règlement n° 257-2015 – adoption du règlement;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 287-2016 concernant l’enlèvement de la neige pour l’année 2017 en remplacement du règlement n° 257-2015 – adoption du règlement.*

ADOPTÉE

344-16 9. *RÈGLEMENT N° 288-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – OPÉRATION HIVERNALE (9 ZONES) ET BALISES – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n° 288-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale (9 zones) et balises;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 288-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale (9 zones) et balises.*

ADOPTÉE

345-16 10. RÈGLEMENT N° 290-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATIONS ET AJOUTS DE CERTAINES NORMES À LA ZONE C-C/M₁ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 290-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modifications et ajouts de certaines normes à la zone C-C/M₁*.

La zone C-C/M₁ se situe en front du boulevard Wilfrid-Hamel et elle est traversée par l'avenue Jules-Verne.

Les nouvelles dispositions suivantes s'appliqueront à tous les usages autorisés dans la zone C-C/M₁ :

- Un minimum de 8 étages pour tout bâtiment principal;
- Un maximum de 10 étages pour tout bâtiment principal;
- Un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5;
- Au moins 50 % des cases de stationnement devront être aménagées à l'intérieur et de manière souterraine.

ADOPTÉE

346-16 11. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général est vacant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire combler ce poste et procéder à l'embauche de monsieur André Rousseau pour agir à titre de directeur général par contrat de travail, lequel est assorti de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le directeur général agit sous la direction et le contrôle du conseil municipal conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19);

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal embauche conditionnellement monsieur André Rousseau à titre de directeur général pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion du contrat de travail avec monsieur André Rousseau concernant le poste mentionné plus haut.

QUE le conseil municipal nomme monsieur André Rousseau responsable de l'application du plan concernant les mesures d'urgence et à cet effet agit comme coordonnateur.

QUE le contrat de travail est à durée indéterminée sous réserve des dispositions du contrat.

QUE monsieur André Rousseau est soumis à une période de probation de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE pendant cette période de deux ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, le conseil municipal peut sur simple décision retourner le titulaire du poste qui fait l'objet des présentes au poste de directeur du Service des travaux publics, et ce, à son entière discrétion et sans avoir à justifier telle décision.

QUE le titulaire du poste qui fait l'objet des présentes peut pendant une période de deux ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, retourner au poste de directeur du Service des travaux publics, et ce, à son entière discrétion et sans avoir à justifier telle décision.

QUE le poste de directeur général adjoint temporaire « section opération » est aboli à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le retour à ce poste est impossible pour monsieur André Rousseau.

QUE le directeur général exécute les fonctions qui se rattachent à son poste conformément au contrat et à la loi.

QUE le directeur général remplit les devoirs et exécute les obligations répertoriées dans la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), de même que dans toutes les autres lois et règlements applicables.

QUE ce poste est un poste cadre, non syndiqué.

QUE les heures supplémentaires effectuées par le directeur général, nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions, sont non rémunérées.

QUE sous réserve de ce qui suit, le salaire annuel de monsieur André Rousseau est de 128 348,78 \$.

QUE le salaire annuel est indexé à chaque année suivant un pourcentage déterminé par le conseil municipal.

QU'advenant que le conseil municipal retourne le directeur général, monsieur André Rousseau, à son ancien poste de directeur du Service des travaux publics ou que ce dernier choisit d'y retourner, son salaire est fixé à 103 411,96 \$ annuellement.

QUE ce montant de 103 411,96 \$ représentant le salaire annuel du directeur du Service des travaux publics est majoré du pourcentage qu'auront obtenu les autres cadres à chaque année.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

QU'après le 31 décembre 2018, monsieur André Rousseau est directeur général permanent de la Ville, sans autres formalités.

ADOPTÉE

347-16 12. NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur André Rousseau a été nommé conditionnellement directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau était directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce poste est maintenant vacant et qu'il faut y nommer un titulaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer conditionnellement monsieur Éric Ferland comme directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme conditionnellement monsieur Éric Ferland, directeur du Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE monsieur Éric Ferland est soumis à une période de probation de 24 mois.

QUE pendant une période de deux ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, le conseil municipal peut sur simple décision retourner le titulaire du poste qui fait l'objet des présentes au poste de surintendant au Service des travaux publics, et ce, à son entière discrétion et sans avoir à justifier telle décision, notamment si monsieur André Rousseau revient dans son ancienne fonction de directeur du Service des travaux publics ou si le conseil municipal prend la décision de le retourner dans son ancienne fonction.

QUE le titulaire du poste de directeur du Service des travaux publics, monsieur Éric Ferland, peut pendant une période de deux ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, retourner au poste de surintendant au Service des travaux publics, et ce, à son entière discrétion et sans avoir à justifier telle décision.

QUE le salaire accordé au directeur du Service des travaux publics, monsieur Éric Ferland, est celui prévu au niveau II, échelon 10 (taux du 01-07-15 au 31-12-15) de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012.

QU'advenant que le conseil municipal retourne monsieur Éric Ferland à son ancien poste de surintendant au Service des travaux publics ou que ce dernier choisit d'y retourner, son salaire est fixé à 93 070,60 \$ annuellement.

QUE ce montant de 93 070,60 \$ représentant son salaire annuel de surintendant au Service des travaux publics est majoré du pourcentage qu'auront obtenu les autres cadres à chaque année.

QUE le poste de directeur du Service des travaux publics est un poste non syndiqué.

QUE la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012, s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

348-16 13. NOMINATION D'UN ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Tremblay a été nommé directeur général adjoint temporaire (section administration) de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT les changements à la structure administrative de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer monsieur Donald Tremblay adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Donald Tremblay adjoint au directeur général, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le salaire accordé à monsieur Donald Tremblay à titre d'adjoint au directeur général est celui prévu au niveau II, échelon 10 (taux du 01-07-15 au 31-12-15) de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012, soit la somme de 103 411,96 \$.

QUE ce montant de 103 411,96\$ représentant son salaire annuel d'adjoint au directeur général est majoré du pourcentage qu'auront obtenu les autres cadres à chaque année.

QUE le poste d'adjoint au directeur général est un poste non syndiqué.

QUE le poste d'adjoint au directeur général n'est pas intégré dans la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012.

QUE les dispositions apparaissant dans la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012, s'applique à monsieur Donald Tremblay.

QUE le poste de directeur général adjoint temporaire (section administration) de la Ville de L'Ancienne-Lorette est aboli à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

349-16 14. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME ISABELLE CLOUTIER – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Cloutier a été embauchée temporairement à titre de directrice des communications, le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT que sa rémunération a été fixée à l'échelon 1 du niveau III de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012;

CONSIDÉRANT que la rémunération applicable à ce poste est présentement majorée de 14 % pour tenir compte de tous les avantages sociaux;

CONSIDÉRANT qu'à l'embauche de madame Isabelle Cloutier, il lui avait été mentionné qu'après trois mois de travail, elle serait admissible au régime d'assurances collectives de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Cloutier demande que son contrat de travail soit modifié de façon à ce qu'elle puisse bénéficier de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Cloutier ne bénéficie plus de la majoration de 14 % de son salaire;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail doit être modifié pour effectuer le changement demandé par madame Cloutier;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Cloutier bénéficie avec cette modification du régime de retraite simplifié et de l'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de travail de madame Isabelle Cloutier afin de tenir compte des changements demandés dans son contrat de travail.

QUE le conseil municipal décrète que la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012, s'applique à madame Isabelle Cloutier.

QUE les modifications au contrat de travail prennent effet à compter du 19 décembre 2016 pour les avantages sociaux autres que l'assurance collective.

QUE les modifications au contrat de travail concernant l'assurance collective prennent effet le 1^{er} janvier 2017.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Émile Loranger ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau et le greffier M^e Claude Deschênes ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat modifiant le contrat de travail de madame Isabelle Cloutier.

QUE la majoration de 14 % du salaire octroyée à madame Isabelle Cloutier représentant ses avantages sociaux est annulée et n'a plus d'effet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le salaire de madame Isabelle Cloutier soit ajusté et que les retenues à la source soient effectuées en conséquence de cette résolution.

ADOPTÉE

350-16 15. EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux mois d'octobre et de novembre 2016.

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que trois (3) candidatures ont été retenues, soit :

- Maxim Castonguay
- François Lemelin
- Samuel Fontaine

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, messieurs Maxim Castonguay et Samuel Fontaine obtiennent l'échelon 1 (taux 2015) et monsieur François Lemelin obtient l'échelon 2 (taux 2015);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de journalier temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Journalier
Maxim Castonguay	Échelon 1 (taux 2015)
François Lemelin	Échelon 2 (taux 2015)
Samuel Fontaine	Échelon 1 (taux 2015)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

351-16 16. EMBAUCHE SIGNALERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de signaleurs temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux mois d'octobre et novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que trois (3) candidatures ont été retenues, soit :

- Christian Boudreau
- François Laliberté
- Guy Parent

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 4 (taux 2015);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de signaleur temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Christian Boudreau	Échelon 4 (taux 2015)
François Laliberté	Échelon 4 (taux 2015)
Guy Parent	Échelon 4 (taux 2015)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

352-16 17. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Émile Loranger, a présenté au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, en décembre 2016, le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2015 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2015.

ADOPTÉE

353-16 18. DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en novembre 2016 mentionnées dans la liste datée du 9 décembre 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

354-16 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 421 788,02 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 779 249,25 \$

– Remboursement de taxes, droits de mutation, permis, programme PAD, cours, dépôt de soumission, inscriptions aux loisirs, dépôt de garantie Boisés Turmel 31 528,27 \$

– Frais de financement et service de la dette 13 382,08 \$

Immobilisations 380 079,83 \$

TOTAL 1 626 027,45 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

355-16 20.a) MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR ÉRIC CAIRE, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA PELTRIE – PROJET DE LOI N^o 109

CONSIDÉRANT le projet de loi n^o 109 et plus particulièrement les articles 2 et 4 dudit projet de loi que la Ville de L’Ancienne-Lorette désirait faire modifier;

CONSIDÉRANT le travail remarquable et soutenu de notre député, monsieur Éric Caire, dans ses démarches afin de faire modifier le projet de loi n^o 109;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette remercie monsieur Éric Caire pour son travail effectué lors de l’étude du projet de loi n^o 109.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

356-16 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville